

Commune de SAINT-VICTOR**Séance du 15 février 2025**

Le samedi 15 février 2025, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Bernard MAGNOULOUX.

Absents :

Jean-Marc COULAUD pouvoir Alain MESBAH-SAVEL, Tanguy ANTRESSANGLE pouvoir à Fabienne FROMENTOUX, Axel CABLÉ.

Objet : *Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé.*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le deuxième Adjoint rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021 ;
Vu La délibération n°2021-031 en date du 25 juin 2021 instaurant une participation à la protection sociale complémentaire aux agents de la commune de Saint-Victor.
Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 contre :

DECIDE :

Article 1er :

de revaloriser la participation financièrement à compter du 1^{er} mars 2025, versée dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de revaloriser la participation mensuelle à hauteur de 25 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée et justifiant d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois consécutifs.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Alain MÉSBAH-SAVEL



Le Secrétaire,

Patrick MARGAND

